

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUN 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE et le vingt-trois du mois de juin, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, GARCIA, CARMEL, TISSEYRE, REBOUL, PARRON.

Absent(s) : MM. LEFEBVRE, ORAND

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL
MM. PEYRICHOU a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2015**
Approuvé sans réserve.

N° 2015-37 Personnel communal - instauration de l'indemnité d'astreinte pour la filière technique

- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel et celui du collège des représentants des collectivités réunis en comité technique le 27 avril 2015.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension :

- lorsqu'ils sont appelés à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte basées sur un roulement par semaine effectuées par les agents du service technique dans les cas suivants :

- ✓ intervention pour réparations sur les réseaux humides et les matériels d'exploitations correspondants (STEPS, pompes de relevages, etc.) ;
- ✓ intervention sur les voies communales pour les opérations de déneigement et autre évènement climatique ;
- ✓ manifestation particulière (fête locale, concert, etc.).

Il précise que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires de la filière technique et ce quel que soit leur emploi avec mise à disposition du mobile dédié ainsi que le parc des véhicules et matériels nécessaires aux diverses interventions à réaliser.

Considérant la nécessité de statuer sur le présent sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer l'astreinte et compenser la réalisation des différentes interventions par la récupération des heures effectuées selon les modalités du décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- ✓ d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-38 Personnel communal – assistance retraite CNRACL – convention avec le CDG 26

- Vu la délibération n° 2011-10 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 21 janvier 2011 relative à l'adhésion au service assistance retraite auprès du CDG 26.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) propose aux communes un service d'assistance retraite intéressant les agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL). La prestation proposée consiste à effectuer un simple contrôle ou bien sur la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL. Il précise que la commune avait

précédemment conclu un tel partenariat mais que la convention correspondante est arrivée à échéance.
 Considérant le fait que cette offre de service répond à un besoin identifié.
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ de passer convention avec le CDG 26 au titre de l'assistance retraite pour la réalisation totale sur les processus et actes à destination de la CNRACL pour la période 2015-2017;
- ✓ de prendre acte des tarifs correspondants en vigueur à ce jour :

PROCESSUS	RÉALISATION TOTALE
Immatriculation	44,00 €
Validation de services de non titulaires	60,00 €
Régularisation de services	60,00 €
Transfert des droits (rétablissement)	91,00 €
Demande d'avis préalable	60,00 €
Simulation de calcul de pension (droit à l'information EIG, EIR, simulation de pension)	60,00 €
Liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)	60,00 €

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

N° 2015-39 Personnel communal – agents saisonniers ou occasionnels

- Vu la délibération n° 2014-38 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 15 avril 2014 relative à l'autorisation de recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels prise en début de mandat prévoit également le fonctionnement de la piscine municipale. Toutefois il rappelle que le maître-nageur saisonnier est responsable de la totalité de l'établissement. Considérant le fait que la rémunération peut prendre en considération ce facteur de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 4 contre, 3 abstentions, décide:

- ✓ de rémunérer le personnel titulaire du Brevet d'état d'éducateur Sportif Activité Natation (BEESAN) sur la base du 10^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du 1^{er} grade Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

N° 2015-40 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – demande complémentaire 2

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;
- Vu la délibération n° 2015-22 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 31 mars 2015 relative aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
- Vu la délibération n° 2015-35 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 07 avril 2015 relative aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – demande complémentaire

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que des associations ont déposé dernièrement un dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Considérant la possibilité d'attribuer une subvention de fonctionnement à celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer la somme de 2 500,00 € à l'association Les Lucioles,
- ✓ décide d'attribuer la somme de 1 000,00 € à l'association SABELVie,
- ✓ décide d'attribuer la somme de 500,00 € à l'amicale des Pompiers du CIS de Lus,
- ✓ décide d'attribuer la somme de 4 000,00 € au Syndicat d'Initiative de Lus,
- ✓ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

N° 2015-41 Taxe d'aménagement – reconduction de la disposition

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;
- Vu la délibération n° 2011-56 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 10 novembre 2011 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la taxe d'aménagement dont le taux a été fixé à 2% est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal depuis le 1^{er} mars 2012. Il rappelle que celle-ci se substitue notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Considérant le fait qu'une date d'échéance figurait sur la délibération initiale et que sa reconduction doit donc être actée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ de reconduire le taux de 2% institué au titre de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- ✓ de ne pas appliquer d'exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;
- ✓ que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

N° 2015-42 Département de la Drôme – demande de subvention pour signalétique

- Vu la délibération n° 2013-73 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 06 décembre 2013 relative à la signalétique d'information touristique – demande de subvention pour étude.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet général de signalétique communal il est prévu de réaliser des aménagements de sécurisation de cheminements au sein du village notamment pour desservir l'école, l'agence postale communale et le pôle médical dont le montant a été estimé à 10 000 € HT.

Considérant que le Département de la Drôme peut être sollicité pour participer au financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée possible, sur les crédits dédiés aux investissements de sécurité financés par les amendes de police.

N° 2015-43 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de La Faurie

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2013/2014 trois enfants de la commune voisine de La Faurie sur un effectif total de 66 élèves.

Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine, M. le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de La Faurie pour un montant de 3 027,59 €.

N° 2015-44 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de Montbrand

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2013/2014 deux enfants de la commune voisine de Montbrand sur un effectif total de 66 élèves.

Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine, M. le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de Montbrand pour un montant de 1 976,97 €.

N° 2015-45 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2013/2014 un enfant de la commune voisine de Saint-Julien-en-Beauchêne sur un effectif total de 66 élèves.

Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine, M. le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne pour un montant de 1 018,67 €.

N° 2015-46 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – répartition du reversement entre la Communauté des Communes du Diois (CCD) et les communes membres

- Vu les lois de Finances initiales pour 2012, 2013, 2014,
- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 modifiant les modalités de répartition du FPIC,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-1 et L2336-7,
- Vu l'article 109 de la Loi de Finances 2015 modifiant le paragraphe II – alinéa 2 de l'article L2236-3 du CGCT,

Considérant les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire communautaire du 12 février 2015,

Considérant le vote à l'unanimité du Budget Primitif communautaire le 12 mars 2015,

Considérant l'orientation d'accord local sur la répartition du FPIC proposée au Conseil Communautaire du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- décide de retenir le régime de la répartition dérogatoire dit « libre », en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement : un reversement de la totalité du fonds au profit de la CCD pour un montant total de 325 995 €.
- Charge monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 2015-47 Aire de camping-car – demande de subvention

Le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de réalisation d'une aire de camping-car au centre village – quartier de la Pépinière et estimé à 15 000,00 € HT.

Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe de la commission des finances du Sénat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ approuve le projet de réalisation d'une aire de camping-car estimé à 15 000 € HT,

- ✓ sollicite Monsieur Didier GUILLAUME en sa qualité de Sénateur pour l'obtention d'une subvention de 10 000,00 € sur la dotation parlementaire 2015 ; soit 66,7% du montant total de l'opération,
- ✓ indique que les crédits nécessaires figurent sur le budget primitif principal 2015,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-48 Agence de l'Eau – contrat de progrès 2015-2017

Monsieur le Maire présente la démarche de contrat de progrès 2015-2017 initiée par l'Agence de l'Eau, la Communauté des Communes du Diois et le Conseil Départemental de la Drôme.

Compte tenu de la situation actuelle de l'eau potable sur la commune, le contrat de progrès constitue un outil adapté pour évoluer vers une meilleure gestion des installations d'eau potable.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- souscrire au projet de contrat de progrès,
- de lancer un programme d'études et d'actions répondant à la fois aux problématiques eau potable de la commune, aux capacités financières (impact sur le prix de l'eau) et respectant le calendrier prévisionnel du contrat de progrès.

N° 2015-49 Restructuration et mise en accessibilité de la mairie – lancement du marché

- Vu la délibération n° 2014-104 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la DETR 2015 – réhabilitation du rez-de-chaussée de la mairie – demande de subvention,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que le permis de construire relatif au projet de restructuration et mise en accessibilité de la mairie a été accordé dernièrement et qu'à ce titre le lancement du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) correspondant vient d'être publié.

Considérant l'avancée du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte de la validation du permis de construire relatif à la restructuration et mise en accessibilité de la mairie et du lancement du MAPA correspondant.

N° 2015-50 Pôle pluridisciplinaire de santé – maîtrise d'œuvre – avenant n° 1 au contrat

- Vu la délibération n° 2013-46 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la Maison médicale - désignation du maître d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'acte d'engagement validé avec l'architecte, maître d'œuvre de l'opération de restructuration et rénovation d'un bâtiment communal était basé sur un montant de travaux estimés à 280 000 € HT. Il présente à ce titre un avenant – n° 1 – à l'acte d'engagement initial, document prenant en compte les éléments financiers du marché conclu avec les entreprises retenues soit un montant de 400 000 € HT.

Considérant que le montant du marché s'est avéré supérieur à l'estimation et qu'il convient cependant d'assurer la rémunération du maître d'œuvre sur la totalité des travaux effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider l'objet et les termes de l'avenant n° 1 à l'acte d'engagement conclu avec Mme Pascale LE GALL en sa qualité d'architecte, maître d'œuvre,
- de prendre acte du nouveau montant de la rémunération soit 40 000,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-51 Le pastoralisme et les loups – motion de soutien

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que certaines communes de l'Isère et de la Savoie ont validés une motion « Col du Glandon » face aux problèmes posés par le loup à l'élevage et à l'économie montagnarde. La commune de Lus-la-Croix-Haute est également confrontée à cette problématique depuis quelques années. Il donne ensuite lecture de la dite motion faisant état des différents constats et des propositions pour faire en sorte de remédier à la présente situation posant problème.

Considérant la nécessité d'interpeller les pouvoirs publics sur les enjeux liés à l'élevage et à l'économie montagnarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de soutenir et appuyer la démarche des communes de l'Isère et de la Savoie engagées dans le cadre de la motion du « Col du Glandon ».

Divers

- **Loup** : information sur les différentes attaques subies
- **Pôle médical** : information sur l'avancée des travaux
- **Zones 30** : présentation des 2 sites concernés

Fin de la séance : 22h30